



Dispositif et concours « Collège Nature »

Partie 1 – LE DISPOSITIF Partie 2 – LE CONCOURS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180406-lmc100000017212-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/04/2018

Réception Préfet : 16/04/2018

Publication RAAD : 16/04/2018

L'objectif

La Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture et la Direction de l'éducation du Département de Seine-et-Marne en lien avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne proposent le dispositif «Collège Nature».

Ce dispositif vise à sensibiliser les collégiens à la nature et à favoriser la découverte des espaces naturels sensibles (ENS) départementaux. Il repose sur un accompagnement technique d'un projet pédagogique mené par les professeurs. Ce dispositif permet aux collégiens de découvrir activement les espaces naturels et les paysages constituant leur cadre de vie et d'appréhender les relations entre l'homme et son environnement.

Ce dispositif permet de participer au concours « Collège Nature ».

Partie 1 – LE DISPOSITIF

Le dispositif

Le dispositif s'articule autour de thèmes naturalistes, il se déroule sur plusieurs séances tout au long de l'année. Le point fort étant la découverte d'un ENS.

Le but du dispositif est d'amener les élèves à réfléchir sur l'impact des comportements de l'homme sur son environnement. Il permet notamment de :

- Découvrir le patrimoine naturel proche et de façon active,
- Découvrir et comprendre les fonctionnalités de ces milieux naturels (services rendus,...),
- Prendre conscience de la fragilité des milieux : l'intérêt de les préserver, de les gérer,
- Etre acteur : adopter une attitude citoyenne, respecter le vivant.

Le dispositif s'intègre à un projet pédagogique développé par le ou les professeurs. Le dispositif vise également à favoriser l'implication active des élèves dans la découverte de la nature.

La mise en place du dispositif

Le Département met à disposition un naturaliste professionnel qui accompagne le professeur dans son projet et apporte son expertise. Ce naturaliste dispense des animations pour les collégiens.

Les structures naturalistes animatrices sont les suivantes : l'association Seine-et-Marne Environnement, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien du Muséum national d'Histoire naturelle et l'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

Lors de la mise en place du dispositif dans la classe, le Département et l'animateur proposent leur aide dans le choix : du thème lié à la nature, du nombre de séances, des espaces naturels à découvrir en particulier l'ENS.

Une fois ces éléments sélectionnés, un temps de préparation est nécessaire pour monter le projet avec le professeur avant l'intervention de l'animateur devant les élèves. Cette réunion obligatoire entre le professeur, le Département et l'animateur permettra de caler précisément le projet : contenus, nombre de séances et leur durée.

La participation du Département

Le Département prend en charge les interventions des structures animatrices.

Il participe également au financement d'une partie du transport entre l'établissement et l'ENS, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. La participation sera versée au collège, après réception de la facture acquittée.

La commission de sélection au dispositif

La commission de sélection est composée de l'élu(e) en charge de l'environnement et du cadre de vie et de l'élu(e) en charge de l'éducation et des collèges, d'agents du Département, ainsi que les partenaires naturalistes.

Elle a pour but de sélectionner les collèges retenus pour participer au dispositif.

Les projets devront répondre notamment aux critères suivants :

- Le site ENS est-il au cœur du projet ?
- Le thème choisi est-il pertinent par rapport au projet ?
- Les objectifs pédagogiques sont-ils bien identifiés par rapport aux thématiques ?
- Le projet s'inscrit-il dans la durée (a minima 2 séances) ?

Partie 2 – LE CONCOURS

Le concours

Le concours «Collège Nature» entre dans le cadre de la participation des collèges au dispositif du même nom. Ce concours a pour but de récompenser l'engagement et de valoriser les actions des collégiens dans le dispositif «Collège Nature».

Les modalités de participation

Ce concours s'adresse à tous les collégiens seine-et-marnais qui réalisent le dispositif « Collège Nature ».

Les collèges seront sélectionnés sur une restitution des activités menées avec le naturaliste lors des séances.

Cette restitution prendra une forme complètement libre (exposition, affiche, vidéo, réalisation littéraire ou artistique, jeux, etc.)

Les restitutions les plus pertinentes pourront faire l'objet d'une valorisation particulière par le Département.

Des collèges seront pré-sélectionnés. Les lauréats seront invités à venir présenter leur restitution à l'Hôtel du Département et à recevoir leur trophée.

Les trophées

Les trophées attribués seront des sorties en lien avec le thème de la nature, du type :

- *Prix Départemental* : une sortie au Muséum national d'Histoire naturel ou équivalent
- *Prix de l'originalité* : une sortie dans un des 5 musées départementaux de Seine-et-Marne ou équivalent
- *Prix coup de cœur* : une « fête des abeilles » organisée pour le collège par des apiculteurs du Groupement d'Apiculture de Bréviande Intercommunal (GABI) ou équivalent.

La sélection des lauréats au concours

Une commission de pré-sélection retiendra les lauréats. Elle sera constituée des services du Département (Direction de l'éducation et Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture), du représentant développement durable de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, de Seine-et-Marne Environnement, du Conservatoire botanique national du bassin parisien, l'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et des associations naturalistes partenaires du Département.

Les lauréats seront prévenus de leur sélection par mail.

Audition des lauréats et remise des trophées

Les collègues lauréats seront invités à l'Hôtel du Département. En salle des Séances, chaque collègue présentera oralement, pendant 5 min, sa restitution devant le jury et échangera avec lui.

Le jury sera constitué de l' élu(e) en charge de l'environnement et du cadre de vie, de l' élu(e) en charge de l'éducation et des collèges, de l' élu(e) en charge des sports et de la jeunesse et des personnes présentes à la commission de pré-sélection.

A l'issue de ces auditions, le jury délibèrera. Les trophées seront remis par les élus.

La participation du Département

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, le Département prend en charge financièrement les trophées ainsi que le transport aller/retour des lauréats du concours afin que les élèves se rendent à l'Hôtel du Département pour la remise des trophées.